



VOTER PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 8 JUIN 2020

(Une copie de) ce formulaire dûment complété, daté et signé doit parvenir à la société au plus tard le **4 juin 2020** :

- par lettre ordinaire (au siège de la société : rue Belliard 40 (boîte 11), 1040 Bruxelles) ou
- par e-mail (à : shareholders@aedifica.eu)

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Aedifica tient compte des mesures exceptionnelles relatives au Covid-19. Les actionnaires ne peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2020 que par un vote par correspondance au moyen de ce formulaire ou en donnant procuration au secrétaire de la société.

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination et forme juridique :	
Siège :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par ¹ :	1. 2.

Personne physique :

Nom de famille et prénom :	
Adresse :	

¹ Si la signature se fait pour le compte d'une personne morale il convient de préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à Aedifica SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.



Propriétaire de _____ actions nominatives (en pleine propriété / en usufruit / en nue-propriété)² et _____ actions dématérialisées (en pleine propriété / en usufruit / en nue-propriété)³ de la société anonyme « **AEDIFICA** », société immobilière réglementée publique de droit belge, ayant son siège à 1040 Bruxelles, rue Belliard 40 (boîte 11), RPM Bruxelles 0877.248.501,

vote comme suit, par correspondance, concernant les résolutions suivantes lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société à 1040 Bruxelles, rue Belliard 40 (boîte 11), le 8 juin 2020 à 10h (cf. l'ordre du jour publié au *Moniteur belge*, dans *L'Echo* et *De Tijd* et sur le site internet <https://www.aedifica.be/fr/assemblees-generales-2020>). (Veuillez encercler votre choix.):

Attention :

Le vote sur le point 2 (b) de l'ordre du jour n'aura lieu que si le point 2 (a) précédent n'est pas accepté. Si vous avez l'intention de voter en faveur de la proposition au titre du point 2 (a) de l'ordre du jour, il est recommandé de voter également en faveur du point 2 (b) suivant.

Si vous votez en faveur du point 2 (a) de l'ordre du jour et ne votez pas pour le point 2 b) restant, vous serez réputé avoir également voté en faveur de la proposition au titre du point 2 b) de l'ordre du jour.

1. RENOUVELLEMENT DE LA FACULTÉ D'ACQUÉRIR, PRENDRE EN GAGE ET ALIÉNER DES ACTIONS PROPRES			
Proposition de remplacer le pouvoir existant d'acquérir, prendre en gage et aliéner des actions propres par l'octroi d'un nouveau pouvoir au conseil d'administration pour une nouvelle période de 5 ans, et de modifier en conséquence l'article 6.2 des statuts.	OUI	NON	ABSTENTION
2. RENOUVELLEMENT DE LA FACULTÉ DE RECOURIR AU CAPITAL AUTORISÉ			
2.1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA.	NE REQUIERT PAS DE VOTE		

² Biffer les mentions inutiles.

³ Biffer les mentions inutiles.



2.2. Renouvellement du capital autorisé :	OUI	NON	ABSTENTION
(a) Proposition d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de : 1) 50% du montant du capital pour des augmentations de capital par apports en numéraire, prévoyant la possibilité d'exercice du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible par les actionnaires de la Société, 2) 50% du montant du capital pour des augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, 3) 10% du montant du capital pour des augmentations de capital par apports en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible dans les limites imposées par la loi, 4) 10% du montant du capital pour a. des augmentations de capital par apports en nature, ou b. toute autre forme d'augmentation de capital étant entendu que le capital dans le cadre du capital autorisé ne peut jamais être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve le pouvoir et de modifier en conséquence l'article 6.4 des statuts.			
(b) Proposition d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de : 1) 50% du montant du capital pour des augmentations de capital par apports en numéraire, prévoyant la possibilité d'exercice du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible par les actionnaires de la Société, 2) 50% du montant du capital pour des augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, 3) 10% du montant du capital pour a. des augmentations de capital par apports en nature, b. des augmentations de capital par apports en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible, ou c. toute autre forme d'augmentation de capital			



étant entendu que le capital dans le cadre du capital autorisé ne peut jamais être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve le pouvoir et de modifier en conséquence l'article 6.4 des statuts.			
3. MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ET RÉMUNÉRATION DU COMMISSAIRE			
3.1. Proposition de prolonger l'exercice en cours, qui a commencé le 1 ^{er} juillet 2019, jusqu'au 31 décembre 2020 inclus et de commencer chaque exercice suivant le 1 ^{er} janvier et de le terminer le 31 décembre de chaque année, et de modifier les statuts en conséquence.	OUI	NON	ABSTENTION
3.2. Proposition, si la proposition 3.1 est approuvée, de fixer les honoraires uniques supplémentaires dus au commissaire, Ernst & Young Bedrijfsrevisoren SCRL, représenté par M. Joeri Klaykens, ayant son siège à De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem, à 17 500 euros, hors TVA et frais, suite à la prolongation de l'exercice.	OUI	NON	ABSTENTION
4. INTRODUCTION D'UN SEUIL DE TRANSPARENCE STATUTAIRE DE 3%			
Proposition d'introduire un seuil de transparence statutaire de 3% et de modifier en conséquence les statuts en fonction de la décision adoptée.	OUI	NON	ABSTENTION
5. MODIFICATION DES STATUTS SUITE À L'IMPLÉMENTATION DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS ET POUR TENIR COMPTE DES AUTRES DÉCISIONS PRISES			
Proposition, afin d'aligner les propositions susmentionnées et les dispositions du Code des sociétés et des associations, de remplacer le texte actuel des statuts par le nouveau texte. Ce nouveau texte, accompagné d'un document informatif sur les modifications proposées et de la version des statuts actuels avec indication des modifications, est disponible sur le site de la société.	OUI	NON	ABSTENTION
6. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS			
6.1. Nomination de :	OUI	NON	ABSTENTION
- M. Pertti Huuskonen comme administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 7:87 CSA	OUI	NON	ABSTENTION
- M. Sven Bogaerts comme administrateur exécutif	OUI	NON	ABSTENTION
- Mme Ingrid Daerden comme administrateur exécutif	OUI	NON	ABSTENTION
- Mme Laurence Gacoin comme administrateur exécutif.	OUI	NON	ABSTENTION
- M. Charles-Antoine Van Aelst comme administrateur exécutif	OUI	NON	ABSTENTION



Rémunération de Monsieur Pertti Huuskonen au même titre que les autres administrateurs non-exécutifs. Les mandats des administrateur exécutifs ne seront pas rémunérés.	OUI	NON	ABSTENTION
6.2. Renouvellement du mandat de : - Mme Marleen Willekens comme administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 7:87 CSA - M. Luc Plasman comme administrateur indépendant non-exécutif au sens de l'article 7:87 CSA	OUI	NON	ABSTENTION
Rémunération de Madame Marleen Willekens au même titre que les autres administrateurs non-exécutifs.	OUI	NON	ABSTENTION
Rémunération de Monsieur Luc Plasman au même titre que les autres administrateurs non-exécutifs.	OUI	NON	ABSTENTION
7. APPROBATION DES CLAUSES DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE CONTENUES DANS DES CONVENTIONS DE CRÉDIT LIANT LA SOCIÉTÉ			
Approbation des clauses de changement de contrôle dans la convention de crédit avec <i>BNP Paribas Fortis SA</i> du 31 octobre 2019.	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation des clauses de changement de contrôle dans la convention de crédit avec <i>BNP Paribas Fortis SA, JP Morgan Securities PLC et ING Belgique SA</i> du 31 octobre 2019.	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation des clauses de changement de contrôle dans la convention de crédit avec <i>KBC Bank SA</i> du 12 novembre 2019.	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation des clauses de changement de contrôle dans la convention de crédit avec <i>BNP Paribas Niederlassung Deutschland</i> du 12 novembre 2019.	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation des clauses de changement de contrôle dans la convention de crédit avec <i>Société Générale</i> du 13 mars 2020.	OUI	NON	ABSTENTION
8. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE RÉSIDENCE DE LA PAIX SA, VERLIEN SPRL ET BUITENHEIDE SPRL, CHACUNE ABSORBÉE PAR UNE OPÉRATION ASSIMILÉE À UNE FUSION PAR ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019, AVEC EFFET AU 1^{er} JUILLET 2019, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 30 JUIN 2019 INCLUS			
Approbation comptes annuels Résidence de la Paix du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus.	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation comptes annuels Verlien du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus.	OUI	NON	ABSTENTION
Approbation comptes annuels Buitenheide du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus.	OUI	NON	ABSTENTION



9. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS DE RÉSIDENCE DE LA PAIX SA, VERLIEN SPRL ET BUITENHEIDE SPRL

Décharge aux administrateurs Résidence de la Paix du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus, et, pour autant que de besoin, du 1 ^{er} juillet 2019 au 19 décembre 2019 :	OUI	NON	ABSTENTION
- Aedifica SA			
- Monsieur Stefaan Gielens	OUI	NON	ABSTENTION
- Madame Laurence Gacoin	OUI	NON	ABSTENTION
- Monsieur Charles-Antoine Van Aelst	OUI	NON	ABSTENTION
- Monsieur Sven Bogaerts	OUI	NON	ABSTENTION
- Madame Ingrid Daerden	OUI	NON	ABSTENTION
Décharge aux gérants Verlien du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus, et, pour autant que de besoin, du 1 ^{er} juillet 2019 au 19 décembre 2019 :	OUI	NON	ABSTENTION
- Aedifica SA			
- Monsieur Stefaan Gielens	OUI	NON	ABSTENTION
- Madame Laurence Gacoin	OUI	NON	ABSTENTION
- Monsieur Charles-Antoine Van Aelst	OUI	NON	ABSTENTION
- Monsieur Sven Bogaerts	OUI	NON	ABSTENTION
- Madame Ingrid Daerden	OUI	NON	ABSTENTION
Décharge aux gérants Buitenhede du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus, et, pour autant que de besoin, du 1 ^{er} juillet 2019 au 19 décembre 2019 :	OUI	NON	ABSTENTION
- Aedifica SA			
- Monsieur Stefaan Gielens	OUI	NON	ABSTENTION
- Madame Laurence Gacoin	OUI	NON	ABSTENTION
- Monsieur Charles-Antoine Van Aelst	OUI	NON	ABSTENTION
- Monsieur Sven Bogaerts	OUI	NON	ABSTENTION
- Madame Ingrid Daerden	OUI	NON	ABSTENTION

10. DECHARGE AU COMMISSAIRE DE RÉSIDENCE DE LA PAIX SA, VERLIEN SPRL ET BUITENHEIDE SPRL

Décharge à Ernst & Young réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Monsieur Joeri Klaykens (commissaire Résidence de la Paix du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus, et, pour autant que de besoin, du 1 ^{er} juillet 2019 au 19 décembre 2019).	OUI	NON	ABSTENTION
Décharge à Ernst & Young réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Monsieur Joeri Klaykens (commissaire Verlien du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus, et, pour autant que de besoin, du 1 ^{er} juillet 2019 au 19 décembre 2019).	OUI	NON	ABSTENTION
Décharge à Ernst & Young réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par Monsieur Joeri Klaykens (commissaire Buitenhede du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus, et, pour autant que de besoin, du 1 ^{er} juillet 2019 au 19 décembre 2019).	OUI	NON	ABSTENTION



11. POUVOIRS SPÉCIAUX – COORDINATION DES STATUTS

Proposition d'octroyer au notaire instrumentant tous les pouvoirs pour procéder au dépôt et à la publication de l'acte ainsi qu'à la coordination des statuts en fonction des décisions à prendre.

OUI

NON

ABSTENTION

*

* * *

Les actionnaires qui votent en retournant ce formulaire de vote ne pourront plus voter par procuration lors de l'assemblée générale extraordinaire pour le nombre d'actions mentionné ci-dessus.

Si l'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement ou si elle est ajournée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour que l'assemblée susvisée. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le soussigné a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote lors des assemblées générales ultérieures.

Fait à , le 2020.

..... (prénom et nom / nom de société et forme juridique)

..... (signature)

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent suivre la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite dans la convocation et joindre les documents demandés en annexe au présent formulaire.